

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON (arrivée à 19h40), Cyril RIBET (arrivé à 19h38), Éric SIMON, Edith PERROQUIN

Absents excusés : Solène HAMELIN

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis GOUPIL

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Arrivée de Cyril RIBET à 19h38

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Décision : À l'unanimité (13 voix), l'assemblée délibérante valide le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

➤ **Information : Attribution des fonctions d'adjoints et des conseillers délégués**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

À la suite des élections des adjoints le 20 mars 2026, Mme le Maire propose les compétences suivantes à chacun des adjoints :

- M. Denis GOUPIL : 1^{er} adjoint en charge des affaires communales concernant la voirie, les réseaux et l'urbanisme.
- Mme Caroline HAYCOX : 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales (CCAS, Fraternibus, aide alimentaire, intergénérationnel...).
- M. Frédéric BEAUCHAMP : 3^{ème} adjoint en charge des finances et de la transition énergétique.

Mme le Maire propose également les missions suivantes aux conseillers délégués :

- Mme Anne THIBAUT : conseillère déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

- Mme Brigitte PETITPAS : conseillère déléguée à la communication interne et externe à la collectivité, aux échanges entre les élus, les agents municipaux, les associations et la population.
- M. Christophe PACE : conseiller délégué à la supervision de l'entretien, de la maintenance et de la modernisation et du suivi des travaux des bâtiments communaux.
- M. Pascal L'HERMITTE : conseiller délégué en charge de coordonner les actions de « bien vivre ensemble » avec le monde associatif, de veiller au suivi et à la valorisation du patrimoine local, de coordonner les actions en lien avec le PNR (dont les actions de protection des espaces naturels), de soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales.

Arrivée de Sophie HAMÉON à 19h40

➤ État récapitulatif des indemnités des élus locaux pour l'année 2025

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L 5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi portant création du statut de l'élu local a précisé que cet état concerne les indemnités "au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale."

« Article L 2123-24-1-1

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, et L.2123-24-11

Vu la délibération 2023-02-04 des indemnités de fonctions des élus communaux applicable pour l'année 2025,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité », les membres du conseil municipal et leurs concitoyens sont en droit de connaître le montant des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats et fonctions.

Nom et Prénom	Fonctions	Indemnité de fonction	Indemnité communautaire	Total indemnités 2025
JUHEL Sandrine	Maire	19 089.24€		19 089.24€
GOUPIL Denis	Adjoint	7 324.92€		7 324.92€
RICHEUX Isabelle	Adjointe	7 324.92€	887.88€	8 212.80€
HAYCOX Caroline	Adjointe	7 324.92€		7 324.92€
PERON Frédéric	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€
BEAUCHAMP Frédéric	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€
PACE Christophe	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€

Décision :

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu :

- M. Éric SIMON, s'abstient, n'étant pas présent au conseil municipal en 2025.
- Avec 13 voix le conseil prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus (montant brut) pour l'année 2025, ci-annexé.

➤ Indemnités des élus

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité ;

Considérant la population totale en vigueur, Mme le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate de population démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Les crédits pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse de Mme le Maire de réduire le taux de son indemnité à 41.77% au lieu de 55.70% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du conseil.

COLLECTIVITE				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70 %	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38 %	878.83 €	3 515.32 €
Indice terminal brut (IBT) en vigueur 4 110.52			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	41.77 %	1 716.96 €	1 716.96 €
ADJOINT	3	16.03 %	658.92 €	1 976.75 €
Conseillers Délégués	4	8.01 %	329.25 €	1 317.01 €
			0.00 €	0.00 €
			0.00 €	0.00 €
Total attribué				5 010.72 €

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Décision :

Après échanges avec les conseillers délégués, une modulation des taux sera appliquée.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **La demande de Mme le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70%**
- **Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :**
 - **41.77% pour le Maire**
 - **16.03% pour les adjoints**
 - **8.01% pour les conseillers délégués 1-2-3**
 - **4,00 % pour le conseiller 4**

➤ **Les délégations du Maire**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de son assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 500.00€ HT en section d'investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

- 10- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00€ ;
- 13- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ par sinistre ;
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 50 000.00€ ;
- 15- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17- De procéder, pour les projets dont l'investissement a été prévu au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Donne délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, les attributions listées ci-dessus**
- **Autorise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint**
- **Note que le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation**

➤ **Désignation des membres des commissions municipales**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2122-22 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire, se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret aux nominations ou aux présentations (art. L2121-21 du CGCT).

Le maire est le président de droit de chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Personnel
- Travaux (voirie, bâtiments)
- Vie locale (informations, communication, associations...)
- Environnement (agriculture, PNR, transition énergétique, chemins ruraux...)
- École et jeunesse
- CCAS
- Appel d'Offres (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)

Décision :

M. Clément BRIZARD demande plus d'informations sur la commission « personnel » et M. Frédéric BEAUCHAMP explique le rôle des commissions, l'importance des échanges et des propositions qu'elles peuvent faire au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales
- Valide les commissions suivantes ainsi que ses membres :
 - **Finances** : Frédéric BEAUCHAMP, Caroline HAYCOX, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Pascal L'HERMITTE et Clément BRIZARD
 - **Personnel** : Éric SIMON, Anne THIBAUT, Caroline HAYCOX, Denis GOUPIL, Clément BRIZARD, Solène HAMELIN
 - **Travaux** : Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Clément BRIZARD, Cyril RIBET, Éric SIMON, Denis GOUPIL, Brigitte PETITPAS
 - **Vie locale** : Brigitte PETITPAS, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Christophe PACE, Sophie HAMÉON, Frédéric BEAUCHAMP, Anne THIBAUT, Léa HERVÉ, Solène HAMELIN
 - **Environnement** : Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Anne THIBAUT, Clément BRIZARD, Léa HERVÉ, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Christophe PACE, Denis GOUPIL, Brigitte PETITPAS
 - **École et jeunesse** : Anne THIBAUT, Caroline HAYCOX, Léa HERVÉ, Cyril RIBET, Édith PERROQUIN, Denis GOUPIL
 - **CCAS** : Léa HERVÉ, Caroline HAYCOX, Sophie HAMÉON, Édith PERROQUIN, Virginie BOUAN, Martine GAUDIN, Alain BUSNEL, Patrick SAN MIGUEL, Jacqueline MONNIER, Catherine DESCOMBES, Michel PELLAN
 - **Appel d'Offres** : Titulaires : Frédéric BEAUCHAMP, Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL
Suppléants : Christophe PACE, Clément BRIZARD, Caroline HAYCOX

➤ Désignation des délégués « CNAS »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que des délégués des collèges élus et agent « CNAS » doivent être désignés, pour une durée de 6 ans, après chaque renouvellement de conseil municipal conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS.

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal désigne comme :

- **Délégué CNAS élu : Caroline HAYCOX**
- **Délégué CNAS agent : Lucie JOUAFFRE**

➤ Désignation des délégués « SDE22 »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI.

La composition des instances doit être renouvelée à chaque nouvelle mandature municipale.

Les communes et EPCI vont devoir désigner des représentants au SDE22 à l'issue des élections municipales. Leur nombre est fixé par les statuts du SDE22.

Les désignations au Comité Syndical se font en trois étapes :

- Dans un premier temps, les communes désignent leurs délégués ;
- Puis, les délégués des communes sont réunis par « collège énergie » pour élire les 37 membres du Comité Syndical. Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical ;
- Et enfin, lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 19 juin 2026 à 10h00, les 48 membres éliront le Président et les Vice-Présidents

Mme le Maire informe qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés au sein de notre collectivité, qui feront ensuite partie du collège énergie du territoire de Dinan Agglomération et limitrophe dont 6 délégués seront élus au Comité Syndical du SDE22.

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal désigne comme :

- **Représentant titulaire : Denis GOUPIL**
- **Représentant suppléant : Clément BRIZARD**

➤ Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien « armée nation » et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Décision :

Pascal L'HERMITTE explique au conseil municipal le rôle du correspondant défense (réunions, lien avec la Délégation Militaire Départementale, les jeunes porte-drapeaux...)

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Éric SIMON comme correspondant défense

➤ Désignation d'un référent « sécurité routière »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de la voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents « sécurité routière » permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Chaque collectivité locale désigne un élu référent « sécurité routière » pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Décision :

Anne THIBAUT explique aux membres du conseil municipal le rôle du référent « sécurité routière » (les réunions, l'appartenance à un réseau, les informations en matière de sécurité routière dans les autres communes...)

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Clément BRIZARD comme référent « sécurité routière ».

➤ Désignation d'un représentant à l'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran (OSLPE)

Rapporteur : Sandrine JUHEL

L'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran est une association qui a pour mission de gérer les activités sportives au sein de la salle des sports de Dinan Agglomération à Évran (Cap sports Évran) et au sein de celle de Plouasne (Cap sports Plouasne) ainsi qu'au centre nautique de Bétineuc à Évran (Cap sports nature).

Il organise également une activité voile scolaire pour les enfants des écoles du Pays d'Evran ainsi que des activités sportives lors des vacances scolaires (Cap sports vacances et Cap sports été).

Les maires des communes de Plouasne, Tréfumel, Saint-Juvat, Le Quiou, Saint André des Eaux, Evran, Saint-Judoce et les Champs-Géraux sont membres de droit.

Chaque collectivité désigne un représentant à l'OSLPE.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne Denis GOUPIL comme représentant de l'OSLPE.

➤ **Vote du CFU Commune 2025**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Denis GOUPIL, 1^{er} adjoint expose :

*Vu la demande en date du 23 juillet 2024 pour le passage du budget communal au Compte Financier Unique,
Vu la réponse favorable du Service de Gestion Comptable de Dinan en date du 08 août 2024,*

*Considérant que le CFU a pour vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice,
Considérant que le CFU devient le seul document budgétaire de fin de gestion comptable, il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections,*

Le président de séance, M. Denis GOUPIL, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	+125 884.12€
Résultat antérieur reporté :	+541 915.96€
Résultat à affecter :	+667 800.08€

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	-108 283.82€
Résultat antérieur reporté :	+189 996.09€
Solde d'exécution cumulé :	+81 712.27€
Reste à réaliser :	-234 458.83€
Besoin de financement :	-152 746.56€

Affectation du résultat de 667 800.08€

R I c/1068 : 152 746.56€

R F c/002 : 515 053.52€

Décision :

Avec 13 voix, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune et l'affectation des résultats.

➤ **Projet bâtiment couvert**

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Frédéric BEAUCHAMP a présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal le projet de halle couverte (l'historique de la demande, l'adhésion aux Centrales Villageoises, le cabinet d'architectes, l'emplacement, le type de halle etc...).

À la suite de cette présentation, le conseil municipal a émis diverses interrogations concernant :

- La hauteur de la halle, le bruit, l'éclairage, les intempéries
- Son emplacement
- Son utilisation (associations, particuliers)
- Le nombre de compétitions de pétanque
- Le coût de ce projet, les subventions

Des propositions ont été évoquées :

- Rencontrer le service « urbanisme » de Dinan Agglomération pour la faisabilité du projet
- Demander un chiffrage
- Rencontrer l'association de pétanque si le projet est modifié
- Créer des pistes de pétanque non couvertes manquantes pour accueillir les compétitions et une halle couverte pour des manifestations communales, associatives ou privées et éventuellement des entraînements

➤ **Questions diverses**

- Prochain conseil municipal : 09/04/2026 à 19h30
- Présentation du bilan financier par le Conseiller aux Décideurs Locaux : 09/04/2026 à 18h30
- Date commission finances : 02/04/2026 à 19h30
- Date réunion LADR : 07/04/2026 à 18h30
- DIA : 8 Le Bourg – C1208/1208 – 333m² – bâti

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h47'

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
GOUPIL Denis	